



Commune de Martigny-Combe

**Règlement
concernant
les mérites sportifs,
culturels et sociaux**

Art. 1 Définition et but du mérite

¹ Un mérite est attribué à toute personne ou groupement qui s'est distingué dans le domaine sportif, culturel ou social sur le plan cantonal, national ou international selon les critères ci-après.

² Un mérite récompense une personne ou un groupement qui s'est particulièrement distingué et qui a ainsi contribué au renom de la commune de Martigny-Combe.

Art.2 Procédure de sélection

¹ La proposition de la récompense du mérite relève de la compétence de la commission des Sports pour les « mérites sportifs ». Elle relève de la compétence de la commission socioculturelle pour les « mérites culturels » et les « mérites sociaux ».

² Les commissions respectives examinent les candidatures et proposent leur sélection au Conseil communal qui en fait le choix.

³ En tout temps, le règlement ainsi que le formulaire d'inscription sont consultables auprès de l'administration communale ou sur le site internet de l'administration communale.

Art. 3 Attribution d'un mérite sportif

¹ Reçoit un mérite sportif tout athlète ayant obtenu un résultat selon un des critères suivants :

- La première place dans le cadre d'une compétition cantonale ou romande
- Le classement dans les trois premiers dans le cadre d'une compétition nationale
- Le classement dans les huit premiers dans le cadre d'une compétition européenne ou mondiale.
- Une sélection olympique ou paralympique.

² Reçoit un mérite toute équipe ayant obtenu un résultat selon un des critères suivants :

- La première place dans le cadre d'une compétition cantonale ou romande
- Le classement dans les trois premiers dans le cadre d'une compétition nationale
- Le classement dans les huit premiers dans le cadre d'une compétition européenne ou mondiale
- Une participation à des Jeux Olympiques ou paralympiques.

³ Ce mérite peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou à la même équipe.

⁴ La discipline sportive pratiquée devra, soit être reconnue par

- le Comité International Olympique (CIO)
- l'Office Fédéral Jeunesse et Sports (J+S)
- la Fédération Suisse des Sports Aventure (FSSA)

soit disposer d'une fédération officiellement reconnue par la Confédération Suisse.

Art. 4 Attribution d'un mérite culturel

¹ Reçoit un mérite toute personne ou tout groupement respectant un des critères suivants :

- Obtention d'une reconnaissance artistique et/ou littéraire
- Création d'une œuvre marquante dans le domaine artistique
- Obtention d'un premier rang ou d'une mention d'excellence lors d'un concours cantonal. Le concours doit être organisé par les fédérations ou associations reconnues officielles.
- Obtention d'un des trois premiers rangs ou d'une mention d'excellence lors d'un concours national. Le concours doit être organisé par les fédérations ou associations reconnues officielles.
- Obtention d'un des dix premiers rangs ou d'une mention d'excellence lors d'un concours international. Le concours doit être organisé par les fédérations ou associations reconnues officielles.

² Ce mérite peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou au même groupement.

Art.5 Attribution d'un mérite social

¹ Un mérite peut être remis à une personne ou un groupement qui s'est particulièrement distingué dans le domaine social, scientifique ou économique, notamment au service de la collectivité.

² Une justification (article de presse, recommandation, etc...) doit obligatoirement être jointe au formulaire.

³ Ce mérite peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou au même groupement. Néanmoins, il ne peut pas être attribué à la même personne ou au même groupement deux années consécutives.

Art. 6 Conditions

¹ Seuls les résultats réalisés entre le 1^{er} octobre de l'année précédant l'attribution et le 30 septembre de l'année en cours entrent en considération pour ces attributions, sauf exception dûment motivée.

² Les mérites peuvent être attribués à

- Une personne affiliée à une société de Martigny-Combe, même si elle n'est pas elle-même domiciliée à Martigny-Combe
- Une personne domiciliée à Martigny-Combe, mais affiliée à une société sportive d'une autre localité

Art. 7 Procédure d'inscription

¹ Le formulaire d'inscription est disponible auprès de l'administration communale ou sur le site internet de l'administration communale conformément à l'article 2, alinéa 3 du présent règlement.

² Pour les mérites résultants d'un concours, le classement officiel complet sera joint au formulaire d'inscription.

³ La commission des sports, respectivement la commission socioculturelle, se réserve le droit de proposer des candidats.

Art. 8 Cas particuliers

¹ Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités et tranchés par le Conseil communal sur préavis de la commission des sports, respectivement de la commission socioculturelle.

² Entrent dans la catégorie des cas particuliers les mérites « d'honneur » pour une carrière sportive, culturelle ou sociale qui a participé au renom de la Commune de Martigny-Combe.

Art. 9 Attribution du Mérite

¹ Les différents mérites seront attribués en fin d'année civile par le Conseil communal lors d'une cérémonie officielle.

² L'administration communale prend entièrement à charge les frais occasionnés par l'attribution des mérites.

³ Le mérite n'est pas forcément attribué chaque année.

Adopté par le Conseil Communal en séance du 24 août 2017.

Commune de Martigny-Combe

Le Secrétaire


Pascal Giroud

La Présidente


Florence Carron Darbellay